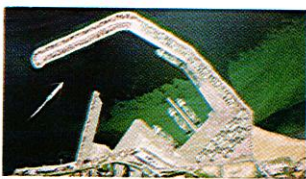


AIRE MARINE PROTÉGÉE



Projet du port de la Carbonite à Bastia : un arrêté dérogatoire vient d'être pris par le préfet de la Haute-Corse. Celui-ci permettra la destruction de 50 hectares d'herbier de posidonie pour la réalisation du projet. Mais, cette déroga-

tion, accordée par le Conseil National de la Protection de la Nature, n'a été possible que par une mesure de compensation forte : celle de la création d'une Aire Marine Protégée de 7000 hectares. Pour la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage, l'impact environnemental a été finement calculé, d'autant que ce port de la Carbonite représente un projet d'intérêt public majeur en termes de sécurité, de santé, d'enjeux économiques et sociaux.